

**ÉLECTIONS AU CSM : DÉMOCRATIE EN PANNE,
CARRIÈRES EN BERNE**

Unité Magistrats appelle à une réforme d'ensemble du CSM dont la composition et le mode d'élection ne garantissent ni l'indépendance du corps ni la transparence des carrières.

1°) Composition actuelle du Conseil Supérieur de la Magistrature

	Formation siège	Formation parquet
Membres de droit	1 ^{er} Président Cour de cassation	PG Cour de cassation
Membres élus	1 HH Cour de cassation	1 HH Cour de cassation
	1 PP Cour d'appel	1 PG Cour d'appel
	1 Pt TGI	1 PR
	2 magistrats siège cours et tribunaux 1 magistrat parquet cours et tribunaux	2 magistrats parquet cours et tribunaux 1 magistrat siège cours et tribunaux
Personnalités qualifiées désignées	1 avocat 1 membre du Conseil d'État 2 par Président de la République 2 par Président du Sénat 2 par Président de l'Assemblée nationale	

2°) Analyse critique du système électoral actuel

Rapportée au nombre d'électeurs, la représentativité du Conseil Supérieur de la Magistrature est la suivante :

- **7900** magistrats des Cours et Tribunaux n'ont droit qu'à **6** sièges
- **74** chefs de Cour d'Appel ont droit à **2** sièges
- **336** chefs de juridiction ont droit à **2** sièges
- **146** magistrats hors hiérarchie de la Cour de Cassation ont droit à **2** sièges

Il en résulte que :

- ☛ **1** élu des chefs de Cour représente **37** magistrats
- ☛ **1** élu de la Cour de Cassation représente **73** magistrats
- ☛ **1** élu des chefs de Juridiction représente **168** magistrats
- ☛ **1** élu des magistrats des premiers et second grade des Cours et Tribunaux représente **1317** magistrats

Ce mode de désignation est tout à la fois :

➔ **antidémocratique** puisque manifestement instauré pour aboutir à une sous représentation des magistrats des cours et des tribunaux qui constituent pourtant 90 % du corps.

➔ **archaïque** par l'existence d'un scrutin à deux degrés dépourvus de toute légitimité et cohérence.

➔ **onéreux** puisque le déplacement des Grands Électeurs à la Cour de Cassation non seulement désorganise l'activité juridictionnelle mais surtout représente un coût financier déraisonnable estimé à 300 000 euros.

➔ **opaque** du fait d'un découpage électoral et d'une répartition des sièges qui favorise certaines juridictions au détriment d'autres sans le moindre critère de discrimination objectif.

→ **inique** en raison d'un mode de scrutin proportionnel à la plus forte moyenne qui favorise délibérément le syndicat majoritaire par une "prime au gagnant" interdisant tout pluralisme.

→ **peu fiable** du fait de la complexité du mode de scrutin qui induit à chaque élection des décomptes erronés.

En résumé, la composition et la désignation actuelles du CSM dépossèdent l'immense majorité des magistrats de la gestion de leur carrière et d'un accès à l'organe chargé de veiller à l'indépendance du corps.

3°) Les propositions d'Unité Magistrats

Pragmatique et déterminé, Unité Magistrats ne se satisfait ni de l'incantation complaisante ni de la contestation stérile.

Nous réclamons que soit ajoutée à l'actuel projet de loi constitutionnelle une réforme complète du CSM et nous avons déposé en ce sens, au Parlement, à la Présidence de la République, au Cabinet du Premier Ministre et au Ministère de la Justice un ensemble de propositions cohérentes et novatrices.

Nous demandons :

- la mise en place d'un **mode de scrutin transparent et démocratique** selon le principe : "un magistrat = une voix". Les magistrats seront regroupés en un collège électoral unique quelles que soient leurs fonctions, leurs juridictions et leur position hiérarchique.

- l'adoption d'un **scrutin de liste national** à la représentation proportionnelle suivant **la règle du plus fort reste** sans panachage ni vote préférentiel.

- **la fusion de la CAV et du CSM**. Les attributions de la CAV seront transférées en totalité au CSM.

- **l'augmentation du nombre des membres du CSM** et leur répartition en deux formations (Siège et Parquet) de 11 membres chacune élus selon le dispositif décrit ci-dessus.

- **l'augmentation à 12 du nombre de personnalités qualifiées** pour conserver la parité entre magistrats et non magistrats.

Au total le Conseil Supérieur de la Magistrature sera ainsi composé :

	Formation siège	Formation parquet
Membres de droit	1 ^{er} Président Cour de cassation	PG Cour de cassation
Membres élus	11 magistrats siège	11 magistrats parquet
Personnalités qualifiées désignées	1 avocat 1 membre du Conseil d'État 2 par Président de la République 4 par Président du Sénat 4 par Président de l'Assemblée nationale	

Magistrats, vous avez une voix. Faites la entendre !
Imposez par votre abstention ou un vote blanc la
nécessaire refondation du CSM.

